

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DHUMEAUX.

Nombre de conseillers		
En exercice : 15	Présents : 14	Votants : 14

**Etai<sup>ent</sup> présents :** MM. Dominique DHUMEAUX, Philippe BERGUES, Aurélien AUBERT, Yoann BEREL, Jean-Luc LOUEDEC, Jean-Claude CHAMPION, Mmes Christine BOUCHER, Emilie GERVAIS, Yolande GUÉRIN, Marion LE BLAY, Jocelyne PAVY, Sidonie QUERVILLE

**Etai<sup>t</sup> absente excusée :** Mme Fanny MAUBOUSSIN

**Date de convocation :** 9 février 2023

Secrétaire de séance : Jean-Claude CHAMPION

Formant la majorité des membres en exercice.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Ordre du jour**

Le maire rappelle l'ordre du jour de la séance. Il demande si des points supplémentaires sont à ajouter à l'ordre du jour de la séance. En affaires diverses, Yoann BEREL souhaite aborder l'abattage des arbres sur des parcelles impactés par l'incendie d'août 2022.

✓ **Délégations consenties au maire**

1. Compte-rendu des décisions municipales

✓ **Finances**

2. Comptes de gestion 2022

3. Comptes administratifs 2022

4. Débat d'orientation budgétaire 2023

5. Taxe d'aménagement

6. Remboursement de frais avancés par une élue

✓ **Lotissement Les Grands Jardins**

7. Vente des parcelles du lotissement Les Grands Jardins II

✓ **Urbanisme**

8. Mainlevée de l'emplacement réservé – rue de la Corbinière

9. Sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme pendant la période de révision du PLU

✓ **Réhabilitation de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire**

10. Mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage

✓ **Mouv'nGo**

11. Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo
  - ✓ **Contrat de location des copieurs**
12. Renouvellement des contrats de location des copieurs de la mairie et de l'école
  - ✓ **Ressources humaines**
13. Proposition de gratification de stage
14. Proposition de recrutement – service administratif
  - ✓ **Patrimoine communal**
15. Cession parcelle communale
16. Affaires diverses

## Compte-rendu des décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises au cours du dernier mois :

- Le renoncement au droit de préemption sur les parcelles cadastrées section C 1140 et 1142 (servitude de passage) de surface totale de 336 m<sup>2</sup>, sises à Fercé-sur-Sarthe, 11 rue du Clos des Vignes appartenant à Monsieur Romain CORVAISIER.
- Le renoncement au droit de préemption sur les parcelles cadastrées section C 391 et 392 de surface totale de 835 m<sup>2</sup>, sises à Fercé-sur-Sarthe, 14 rue de Noyen appartenant à Madame Sylvie PLUMARD.
- Le renoncement au droit de préemption sur la parcelle cadastrée section B n° 581 de surface totale de 83 m<sup>2</sup>, sise à Fercé-sur-Sarthe, Le Clos Pourri appartenant à Madame Isabelle TROUILLARD.
- Le renoncement au droit de préemption sur les parcelles cadastrées section B n°204 et 522 de surface totale de 1963 m<sup>2</sup>, sises à Fercé-sur-Sarthe, Le Clos Pourri appartenant aux Consorts TROUILLARD.

## Présentation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire informe les élus présents. A l'ordre du jour de la séance, il était prévu d'adopter les comptes de gestion puis les comptes administratifs de l'exercice 2022 des budgets commune, auberge et lotissement. Il est précisé que les comptes de gestion définitifs n'ont pas encore été reçus en mairie. De ce fait, l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs doit être reportée à la prochaine séance.

En revanche, les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 des budgets commune, auberge et lotissement sont présentés.

## Débat d'orientation budgétaire – réflexion sur les projets 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Seules les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation de débattre sur les orientations générales du budget primitif.

Dans un souci de transparence et de clarté des informations transmises à l'assemblée délibérante, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2023 avant le vote du budget primitif qui interviendra dans les semaines à suivre.

Un rapport sur les projets de l'année 2023 est présenté et débattu par les membres présents.

Laurent NICOLLE, conseiller municipal prend la parole au sujet de l'étude « Les communes sèment en bio ». La commune rencontre des difficultés dans la recherche de parcelle qui serait adaptée au maraîchage. Il semblerait également qu'en raison de l'inflation, les habitudes de consommation des foyers se soient modifiées. Une réflexion sera à mener courant 2023 sur la poursuite ou non de ce projet.

Maxime BARILLEAU, 3<sup>ème</sup> adjoint informe les élus que la convention WiFi4EU permettant à la commune de bénéficier d'un accès au WiFi public dans différents endroits de la commune arrive à échéance à la fin de l'année 2023. La commune est propriétaire du dispositif installé mais il faudra prévoir ou non de poursuivre cet accès dont les frais de maintenance seront à charge de la commune.

Aussi, il rapporte que les associations de la commune sollicitent l'acquisition d'un barnum supplémentaire par la commune.

Philippe BERGUES, 1<sup>er</sup> adjoint propose à l'assemblée de poursuivre la démarche d'élaboration de projet de restauration de la toiture de l'église.

Jean-Claude CHAMPION, conseiller municipal s'interroge sur l'acquisition ou non par la commune d'un système de chauffage pour l'église.

Aussi, Sidonie QUERVILLE, conseillère municipale soumet l'idée de réfléchir à l'investissement par la commune d'un jeu pour la cour des maternelles.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de la liste des projets 2023 à inscrire et à étudier.

PROJETS 2023	
Révision PLU	
Révision du PLU	
Béguinage	
Etude par Rhis'Home	<i>aides financières attribuées en 2021, versement attendu en 2023</i>
Les Communes sèment en bio	
Etude	<i>aides financières attribuées en 2021, versement attendu en 2023</i>
Cimetière	
Reprise des concessions cimetière	
Terrain	
Parcelle C310 - rue du Mans - acquisition	
Restauration du clocher de l'église	
Travaux de restauration du clocher de l'église - Couverture	<i>aides financières attribuées en 2021, versement attendu en 2023</i>
Travaux de restauration du clocher de l'église - Fenêtres	
Travaux de restauration du clocher de l'église - Horlogerie	
Aménagement bord de Sarthe	
Aménagement	<i>Sous réserve d'aide financière</i>
Aménagement zone multimodale	
Aménagement zone multimodale rue du Mans	<i>Sous réserve d'aide financière</i>
Réalisation d'un espace multisports	
Création d'un city stade	<i>une aide financière attribuée en 2022, une seconde aide financière demandée</i>
Plateforme	
Terrain de bosses	
PC Mairie	
PC Mairie	
Voiture	
Fiat Doblo	
Autres : investissements divers	
Acquisition d'une sono	
Acquisition d'un système de chauffage pour l'église	
Acquisition de barnums	

### Taxe d'aménagement

Le Maire prend la parole. Il informe le conseil que le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes n'est plus obligatoire. Il rappelle également que par délibération du 14 septembre 2022, le conseil municipal avait décidé de passer le taux communal de la taxe d'aménagement de 2 % à 3 % en raison du reversement obligatoire.

Le reversement de la part communal sera de nouveau débattu pour l'année 2024.

### Remboursement de frais avancés par une élue (23.08)

Suite aux frais avancés par Madame Jocelyne PAVY, il est proposé de lui rembourser la somme de 13,03 euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le remboursement de la somme de 13,03 euros à Madame Jocelyne PAVY.

### Lotissement Les Grands Jardins II – désignation des parcelles en vente (23.09)

Dans le cadre du lotissement Les Grands Jardins II, il convient de désigner les parcelles à vendre en précisant l'adresse attribuée, la surface en m<sup>2</sup> et le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les parcelles mises en vente dans le lotissement Les Grands Jardins II, dans le tableau ci-dessous
- **Rappelle** que le notaire en charge des ventes est l'étude LCC.BN Notaires, située à Noyen-sur-Sarthe

Lotissement Les Grands Jardins II				
Parcelle	Adresse	Surface	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Lot 1	1 chemin de la Gée	non disponibles à la vente		
Lot 2	3 chemin de la Gée			
Lot 3	5 chemin de la Gée			
Lot 4	7 chemin de la Gée			
Lot 5	9 chemin de la Gée			
Lot 6	11 chemin de la Gée			
Lot 7	13 chemin de la Gée	603 m <sup>2</sup>	27 135,00 €	32 562,00 €
Lot 8	15 chemin de la Gée	505 m <sup>2</sup>	21 043,35 €	25 250,00 €
Lot 9	17 chemin de la Gée	432 m <sup>2</sup>	18 001,44 €	21 600,00 €
Lot 10	19 chemin de la Gée	509 m <sup>2</sup>	21 210,03 €	25 450,00 €
Lot 11	21 chemin de la Gée	642 m <sup>2</sup>	28 890,00 €	34 668,00 €
Lot 12	14 chemin de la Gée	447 m <sup>2</sup>	20 115,00 €	24 138,00 €
Lot 13	12 chemin de la Gée	632 m <sup>2</sup>	28 440,00 €	34 128,00 €
Lot 14	10 chemin de la Gée	594 m <sup>2</sup>	26 730,00 €	32 076,00 €
Lot 15	8 chemin de la Gée	563 m <sup>2</sup>	25 335,00 €	30 402,00 €
Lot 16	6 chemin de la Gée	605 m <sup>2</sup>	27 225,00 €	32 670,00 €
Lot 17	4 chemin de la Gée	423 m <sup>2</sup>	17 626,41 €	21 150,00 €
Lot 18	2 chemin de la Gée	407 m <sup>2</sup>	18 315,00 €	21 978,00 €

### Emplacement réservé n°2 au PLU, rue de la Corbinière : décision de lever cet emplacement (23.10)

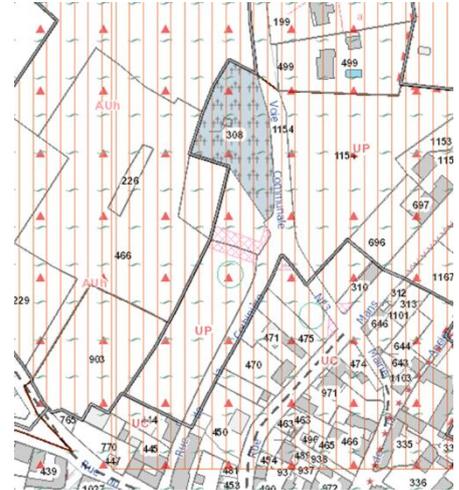
Au PLU, l'emplacement réservé n°2 concerne la création d'une voirie d'accès à la zone AUh pour une superficie approximative de 450 m<sup>2</sup>, rue de la Corbinière.

Un permis d'aménager pour la création de parcelles constructibles est en cours d'instruction sur la parcelle cadastrée section C n°1172 dont une partie est concernée par cet emplacement réservé.

Le propriétaire supportant un classement emplacement réservé a deux options :

- Soit il accepte les conditions d'inconstructibilité
- Soit il refuse de subir l'impossibilité de construire dû à cet emplacement réservé, et dans ce cas il met en œuvre son droit de délaissement consistant à mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de la parcelle concernée.

Pour lever l'emplacement réservé, la commune doit préciser qu'elle ne se porte pas acquéreur de cette parcelle. L'emplacement réservé sera alors levé. Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la révision du PLU, cet emplacement réservé sera supprimé. Il est donc proposé de supprimer dès à présent cet emplacement réservé n°2 de la rue de la Corbinière



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de lever l'emplacement réservé n°2 sur les parcelles cadastrées section C n°433 et 477, situées rue de la Corbinière au motif indiqué ci-dessus.

## Sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme pendant la période de révision du PLU (23.11)

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la commune de Fercé-sur-Sarthe peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est aujourd'hui dotée d'un plan local d'urbanisme qui est toujours en application mais faisant l'objet d'une révision générale. Dans le cadre de cette procédure de révision du PLU, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont évolué afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment pour être compatibles, entre autres, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Vallée de la Sarthe et afin d'exprimer un projet répondant à l'intérêt général du développement communal.

Dans l'éventualité d'un problème de compatibilité entre plan local d'urbanisme en vigueur et projet de PLU, la commune doit être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer dès lors qu'un projet d'urbanisme est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la mise en œuvre du futur projet de PLU.

Après avoir entendu cet exposé, les élus s'accordent pour déterminer les parcelles susceptibles d'être concernées par cette décision :

- Parcelle cadastrée section C n°1154
- Parcelle cadastrée section B n°208

- Parcelle cadastrée section B n°209

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** qu'une décision de sursis à statuer pourra être opposée aux projets de constructions, d'installations ou d'opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

La possibilité de surseoir à statuer peut concerner les autorisations de droit des sols, encore en vigueur, qui ont été déposés postérieurement à la délibération prescrivant la révision, ou les demandes d'autorisations de droit des sols qui seront déposées à compter de l'annonce de la date du présent conseil le 15 février 2023 jusqu'à la date d'opposabilité du PLU, en respectant les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme.

### Réhabilitation énergétique du groupe scolaire et de la Maison du Temps Libre : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (23.12)

Maxime BARILLEAU, troisième adjoint en charge du projet prend la parole.

Lors de la séance du 18 janvier dernier, la proposition de M. Jean-François CHAVOIS avait été présentée. La proposition d'honoraires s'élève à 9 300,00 euros hors taxes, soit 11 160,00 euros toutes taxes comprises pour la tranche ferme et 30 600,00 euros hors taxes, soit 36 720,00 euros toutes taxes comprises.

En parallèle, des précisions étaient attendues de la part de l'architecte LEDRU sur la démarche. Des informations avaient été demandées auprès du CAUE. Aujourd'hui, il est proposé d'autoriser le maire à signer la proposition d'honoraires uniquement pour la tranche ferme afin de pouvoir débiter la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire et de la Maison du Temps Libre pour la réalisation de la tranche ferme pour un montant de 9 300,00 euros hors taxes, soit 11 160,00 euros toutes taxes comprises

### Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo (23.13)

Mouv'nGo est un service de mobilité dont l'offre phare est l'autopartage (partage de l'usage d'une flotte de véhicules entre des personnes sans en être propriétaire). Il mobilise de nombreuses collectivités et établissements publics dont le syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe. Ce dernier, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur le périmètre territorial de ses six communautés de communes depuis l'année dernière, a en responsabilité, en dehors de ceux organisés par la Région des Pays de la Loire, l'ensemble des services locaux de mobilité dont Mouv'nGo.

La commune de Fercé-sur-Sarthe est propriétaire d'un véhicule, Renault Zoé et de la borne de recharge. L'objet de la convention annexée est la prise en charge par le Pôle Métropolitain du coût de gestion de la station Mouv'nGo pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Pôle Métropolitain remboursera la commune de Fercé-sur-Sarthe, suivant un état détaillé des dépenses, au plus tard le 28 février 2024, les dépenses engagées comprenant les frais de réparation, de maintenance, d'entretien, de nettoyage du véhicule et la location de la batterie ainsi que la consommation électrique de la borne de recharge.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir relative aux modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la convention à intervenir entre la commune de Fercé-sur-Sarthe et le Pôle Métropolitain
- **Autorise** le maire à signer la convention pour l'année 2023, annexée à la présente délibération.

## Contrat de location des copieurs de la mairie et de l'école (23.14)

Le contrat de location des copieurs de la mairie et de l'école arrive à échéance en mai 2023. Plusieurs propositions sont présentées au conseil municipal :

COMPARATIF OFFRES - RENOUELEMENT CONTRAT COPIEURS MAIRIE ET ECOLE							
	DACTYL Contrat actuel	DACTYL <i>Proposition en conservant copieurs actuels</i>	DACTYL <i>Proposition copieurs neufs</i>	DBR	REX ROTARY	KOESIO <i>Proposition copieurs neufs</i>	KOESIO <i>Proposition 1 copieur reconditionné et 1 copieur neuf</i>
Marque - modèle	Konica Minolta C258 et 227	Konica Minolta C258 et 227	Konica Minolta C258 et 227	Konica Minolta C250i et 227	RICOH	Sharp BPC50C26 et BP30M28	Sharp MX2630 couleur reconditionné et BP30M28 neuf
Durée location	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans et 2 mois	5 ans et 2 mois
Location HT/Trimestre	285,00 €	168,00 €	420,00 €	360,00 €	151,00 €	378,00 €	265,00 €
Prix unitaire page noire HT	0,0035 €	0,0035 €	0,0035 €	0,0032 €	0,0050 €	0,0030 €	0,0042 €
Prix unitaire page couleur HT	0,35 €	0,035 €	0,035 €	0,032 €	0,050 €	0,030 €	0,042 €
Installation et formation				250,00 € HT hors frais de portage			
Sur la base de	par trimestre						
impressions pages noires	11 000	38,50 €	38,50 €	35,20 €	55,00 €	33,00 €	46,20 €
impressions pages couleurs	7 500	262,50 €	262,50 €	240,00 €	375,00 €	225,00 €	315,00 €
Prix total/trimestre	603,00 €	469,00 €	721,00 €	635,20 €	581,00 €	636,00 €	626,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** la proposition de Dactyl en conservant les copieurs actuels avec un loyer hors taxes de 168,00 euros par trimestre, un prix unitaire par page noire de 0,0035 euros hors taxes, et un prix unitaire par page couleur de 0,035 euros hors taxes.
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

## Gratification de stage (23.15)

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que dans le cadre de la formation « Métiers administratifs dans les collectivités territoriales » proposées par le CFP Haute-Follis de Laval et les centres de gestion 72 et 53, la mairie de Fercé-sur-Sarthe accueille une stagiaire durant 14 semaines du 28 novembre 2022 au 14 avril 2023.

Il est proposé au conseil municipal de gratifier ce stage en octroyant une indemnité sur la base de 4,05 euros par heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** une gratification de stage à Madame Catherine LAMBERT
- **Précise** que cette gratification sera calculée sur le nombre d'heures réalisés en mairie de Fercé-sur-Sarthe au taux horaire de 4,05 euros.
- **Indique** que la gratification sera versée à Madame Catherine LAMBERT à la fin de son stage.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire.

## Proposition de recrutement – service administratif

Monsieur le Maire prend la parole. En raison d'un accroissement d'activité, il propose le recrutement d'un agent contractuel au service administratif à raison de 2 jours par semaine.

Les élus donnent leur accord à cette proposition de recrutement.

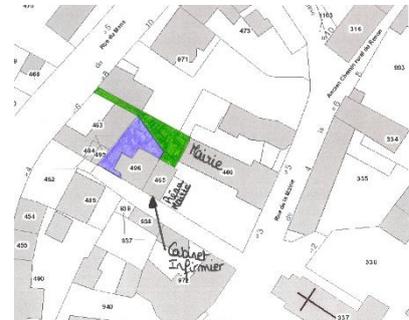
## Cession d'une parcelle communale

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que la commune est propriétaire d'une parcelle située entre la mairie et la rue du Mans. Cette parcelle est actuellement une cour.

Il propose de diviser cette parcelle et d'en céder une partie au propriétaire de la maison jouxtant cette cour.

De ce fait, la mairie pourrait aménager l'espace et créer un passage entre le préau et la mairie pour rejoindre la rue du Mans.

Les élus donnent leur accord à cette démarche.



## Affaires diverses

- Abattage d'arbres suite à l'incendie d'août 2022 : Yoann BEREL s'interroge sur l'abattage des arbres qui est actuellement en cours route de Saint-Jean-du-Bois sur des parcelles impactées par l'incendie d'août 2022. Il lui est précisé que cet abattage a été déclaré, les propriétaires ayant obtenu l'autorisation. De plus, il lui est précisé que des arbres seront replantés.
- Madame Yolande GUERIN, conseillère municipale avertit que des denrées alimentaires sont encore présentes dans la cuisine du commerce.
- Commissions à venir : commission « voirie – bâtiments – urbanisme » mercredi 22 février à 20 heures, commission « scolaire et jeunesse » lundi 20 février à 18h30, commission « vie associative, vie citoyenne et numérique » vendredi 3 mars à 17h30.
- La prochaine réunion de travail pour la révision du PLU se déroulera mardi 14 mars à 16h30.

- Prochaine séance de CCAS : mercredi 22 mars 2023 à 19h30
- Prochaine séance du conseil municipal : mercredi 22 mars 2023 à 20 heures

*La séance est levée à 22h20.*

M. Dominique DHUMEAUX	M. Philippe BERGUES	Mme Marion LE BLAY	M. Maxime BARILLEAU
M. Aurélien AUBERT	M. Yoann BEREL	M. Jean-Claude CHAMPION	M. Jean-Luc LOUEDEC
M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN
Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	